

PROCES VERBAL DE REUNION

COMITE DE TRAVAIL « ETE 2016 » DE BORDEAUX.

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour la CGT : Mme A. LEPETIT

Pour la Direction :

MM. D. GALLAIS, P. JALLET, L. OBERT, O. MADACI.

Copie :

Mme L. FOURNIER, D. LAFFITTE, MM. A. LEMOUIIS, A. BLONDEAU,

Inspection du travail,

De : Omar MADACI

Date : 03 mai 2016

Début de séance : 10h00.

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter. Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élus délégués du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membres du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

RESERVES :

Rappel :

Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire sur 3 semaines consécutives, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation.

1. FREQUENCES DE RESERVES :

Voir tableau remis : Une période de réserve suivi de deux périodes de planification minimum, qui peuvent inclure des périodes de congés ou toute autre immobilisation.

Dans le cas où des périodes de réserves seront planifiées.

2. PRISES ET FINS DE SERVICE

Reconduction des prises et fins de services actuelles Bordeaux, Marseille, Toulouse et Nice pour cette période du (03/07/2016 au 10/12/2016)

3. PERIODES DE FORTES ACTIVITE (Périodes rouges)

Les périodes à fortes activités pour l'année 2016, **Semaines 7, 8, 15, 16, 18, 27, 30, 35, 42, 44, 51 et 52**

4. HORAIRES DE RESERVES

Reconduction des horaires actuels VA :

Bordeaux :

Matinées 06h40 à 11h40 : Lundi à dimanche

Midi 08h30 à 13h30 : Lundi à dimanche

Après midi 12h30 à 17h30 : Lundi à dimanche

Marseille :

Matinées 07h45 à 12h45 et/ou 09h30 à 14h30 Lundi à dimanche

Après midi 12h45 à 17h45 et/ou 14h15 à 19h15 Lundi à dimanche

5. ACTIVITE :

☞ Dans le cadre de l'optimisation des plannings, et pour éviter les croisements des HLP, certaines courses ICJ peuvent être assurées par d'autres sites, et inversement, particulièrement sur l'axe Toulouse.

Périodes C et D 2016 : (03/07/2016 au 28/08/2016) et (29/08 au 10/12/2016) :

- 88 courses hebdomadaires

LIGNES DE BASE :

Périodes C et D 2016 : (03/07/2016 au 28/08/2016) et (29/08 au 10/12/2016) :

- ☐ Au total pour l'unité Opérationnelle d'INTERCITES « PAB » : **20,30 ETP**

Effectifs au 04/04/2016 :

Bordeaux : 19 agents postés dont 2 temps partiels, au total **18,10 ETP**

Marseille : 5 agents postés dont 2 temps partiels, au total **4,60 ETP**

Au total : 24 agents postés dont 4 temps partiels, au total **22,70 ETP**

- L'agent GUEYE comptabilisé à 0,5 ETP au sol et 0,5 ETP sur trains.

Effectifs :

Entre le 11/07 et le 04/09 il y a un besoin d'environ 3 personnes en remplacement de congés, les 2 personnes (STC et GESTA) à rajouter, ainsi que les VA2 au cas où ces courses seront assurées.

Questions diverses :

- A. LEPETIT : Nous avons 2 agents sur Bordeaux qu'il faudrait remplacer : SERAMOUR enceinte et l'agent Ollivier en fin de contrat sur sa période d'essai.
- D. GALLAIS : Nous ferons la demande pour les remplacer, CDI ou CDD en fonction de la stratégie du groupe.
- O. MADACI : En attente de la fin du PDV pour toute embauche en CDI, pour SERAMOUR, un CDD ou de l'intérim sera sur sa ligne.

Remarque : D'un commun accord, une commission planning sur deux se fera à Paris, si possible à PMP

- P. JALLET : Maintien d'un aller/retour par agent à MSC
- A. LEPETIT : Privilégier les volontaires sur cet aller/retour

DG : Les ARJ sont très pénibles et encore plus en période estivale.

AL : Abandon des weekends par planning et d'acceptation de deux DEC à la suite.

OM : Effectivement,

AL : Avons-nous des informations sur le maintien des Bordeaux Nice. TER de Nice à Marseille. Problématique de matériel.

OM : Non

DG : Les VA2 doivent être limités à MSC et non à Nice. Une relance pour validation sera faite ce jour.

OM : Nous allons essayer d'identifier les VA2 sur les plannings collectifs,

AL : 4766 MSC/TE à alterner entre MSC et BX.

PJ : Le 4766 est principalement affecté aux Marseillais, nous analyserons cette proposition,

AL : Fonction n°5 (4768/4657) à éviter ou favoriser un retour plus tard le lendemain.

PJ : Cette fonction est exceptionnelle, nous privilégierons un retour plus tard,

Fin de séance : 11H15